

## L'enseignement catholique dans la vie et la mission de l'Eglise diocésaine

*Église de Nîmes :*

*L'Assemblée plénière de la Conférence des évêques de France a voté le Statut de l'enseignement catholique en France. Quels points aimeriez-vous souligner ?*

**Mgr Robert WATTEBLED :**

Le précédent Statut datait de 1992. Une mise à jour apparaissait nécessaire pour tenir compte d'une part de l'expérience et, d'autre part, des évolutions intervenues, notamment dans l'Education nationale. Du "toiletage" envisagé au départ on est arrivé à une véritable réécriture. La Conférence épiscopale a été associée de près au travail considérable du Secrétariat général de l'enseignement catholique. Pour ne donner qu'un seul exemple et nous limiter à la Région, songez que le Secrétaire général, Monsieur Éric de LABARRE, est venu à deux reprises rencontrer les évêques de la Province.

*Église de Nîmes :*

*On hésite à parler de Statut ou des Statuts, comme on le fait pour les associations...*

**Mgr Robert WATTEBLED :**

Justement, il ne s'agit pas d'une association mais d'un positionnement complexe. Reconnaissons-le : ce positionnement complexe est largement méconnu, y compris de bien des membres des communautés éducatives !

Aux plans civil et académique, les établissements catholiques d'enseignement relèvent des lois et règlements en vigueur dans notre pays pour les établissements d'enseignement privés. En tant qu'institutions ecclésiales, ils s'inscrivent dans la mission éducative de l'Église et relèvent du droit ecclésial (le droit canonique). Le « Statut de l'enseignement catholique en France » expose cette perspective générale avant de s'engager sur des déterminations concernant les diverses instances de l'enseignement catholique et leur fonctionnement.

*Église de Nîmes :*

*Il est difficile de s'intéresser à l'ensemble des établissements d'un département ou d'une région. On connaît surtout les établissements les plus proches mais on perçoit mal les liens qui les unissent dans une perspective diocésaine.*

**Mgr Robert WATTEBLED :**

Or la réalité diocésaine est fondamentale dans la vie ecclésiale. L'appartenance des établissements à la communion de l'Église se réalise au sein de l'Église particulière. Le diocèse est le "périmètre premier" de l'enseignement catholique, affirme le Statut. Mais simultanément bien sûr, il importe de tenir compte aussi des structures académiques, telles qu'elles sont organisées dans notre pays.

*Église de Nîmes :*

*Si le diocèse est le "périmètre premier" de l'enseignement catholique, le rapport à l'évêque a nécessairement beaucoup d'importance ?*

**Mgr Robert WATTEBLED :**

Le Statut est très clair sur ce point. Dans l'Église locale diocésaine, l'évêque institue chaque établissement catholique d'enseignement par la médiation d'une autorité de tutelle : tutelle diocésaine quand l'établissement relève directement du diocèse, tutelle congréganiste quand l'établissement se rattache au charisme d'une congrégation religieuse. Le droit canonique le précise de façon formelle : "*Aucune école, même si elle est réellement catholique, ne portera le nom d'école catholique si ce n'est du consentement de l'autorité ecclésiastique compétente*" (Canon 803 § 3).

À l'évidence, l'évêque ne peut assumer seul la totalité de cette mission. Le directeur diocésain, qui est son délégué à l'enseignement catholique, est délégué épiscopal. Il reçoit mission "*d'assurer la coordination de l'ensemble des écoles catholiques, quelle qu'en soit la tutelle, et d'animer le réseau des établissements présents dans le diocèse, afin de favoriser la cohérence et la communion. Il veille, au nom de l'évêque, à ce que les écoles catholiques mettent en oeuvre la mission éducative de l'Église au sein de l'Église diocésaine.*" (article 207)

Il conviendrait également de parler du Comité diocésain de l'enseignement catholique (CODIEC) désormais présidé par l'évêque tandis que la Commission exécutive du CODIEC sera présidée par le directeur diocésain. Le CODIEC a la responsabilité de déterminer la « politique » de l'enseignement catholique dans le diocèse.

**Église de Nîmes :**

*Il faudra revenir plus longuement sur le nouveau Statut et ses 385 articles ! Un mot encore cependant : dans votre Lettre pastorale d'octobre 2003 vous disiez déjà : "Les établissements de l'enseignement catholique ne sont pas étrangers au diocèse et à ses orientations. Ils en sont partie prenante". Le Statut de 2013 vous confirme donc dans cette perspective.*

**Mgr Robert WATTEBLED :**

Je citerai simplement l'article 29 : "*Dans l'enseignement catholique, la liberté éducative des établissements s'exerce dans un cadre partagé et au nom de références communes; elle ne se conçoit pas de manière isolée, pas plus qu'elle n'obéit à des logiques de marché, consuméristes ou concurrentielles. Si l'établissement est le lieu de mise en oeuvre effective de la mission éducative, l'organisation de cette mission dépasse les limites de chaque établissement. La mission éducative reçue et partagée en Église exige de la part des écoles catholiques, un fonctionnement solidaire, un respect des autorités instituées et une âme commune*".

Puisse donc la publication du nouveau Statut de l'enseignement catholique nous trouver disponibles pour un engagement renouvelé dans la mission éducative de l'Église, au service des enfants, des jeunes et de leur famille !

Nîmes, le 6 mai 2013